

COMMUNE DE SÉGLIEN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 décembre 2023 à 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, maire, suivant convocation faite le 4 décembre 2023.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Nathalie CHRISTIEN, Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

Etai(en)t absent(s) excusé(s) :

Absent :

Secrétaire de séance : Anne-Laure BERNARD

Début de séance à 20h00

L. GANIVET accueille les élu.e.s dans la nouvelle salle du conseil municipal.

Laurent GANIVET procède au vote du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023.

Aucune objection de la part des élu.e.s, le procès-verbal est donc adopté.

1- Commission « Administration générale – Personnel communal »

❖ Information sur le versement du CIA

L. GANIVET rappelle que le régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est composé de 2 parties :

* l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui est la part fixe versée mensuellement aux agent.e.s de la collectivité.

* le CIA (Complément Indemnitare Annuel) qui est la part variable versée en fin d'année.

L. GANIVET stipule aux élu.e.s que cette prime sera versée sur le mois de décembre et que le montant est identique à celui de l'année dernière.

❖ Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros. Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent. Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant

du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

L. GANIVET précise que la commission « finances » a travaillé sur le sujet en faisant des simulations sur 3 hypothèses :

* 1^{ère} hypothèse : octroyer le montant maximum de la prime ce qui engendrerait un coût supplémentaire pour la commune d'environ 4 000 euros

* 2^{ème} hypothèse : diminuer la prime de moitié ce qui entraînera un coût supplémentaire pour la commune d'environ 2 000 euros

* 3^{ème} hypothèse : octroyer 75% du montant maximum entraînant un coût supplémentaire pour la commune de 3 000 euros

Anne-Laure BERNARD demande quelles sont les conséquences pour la commune d'un tel surcoût. L. GANIVET répond qu'effectivement cela engendre une dépense supplémentaire pour la commune non compensée par l'Etat et qu'il faudra diminuer une dépense sur un autre chapitre. Après réflexion, **les élus optent pour la 3^{ème} hypothèse**. Le projet de délibération va être transmis au Comité Social Territorial du centre de gestion qui émettra un avis et ensuite le conseil municipal devra prendre une délibération.

1- Commission « Finances »

❖ Salle Jean FICHET : révision du tarif appliqué pour contraintes

Le samedi 18 novembre 2023, la salle polyvalente a été louée à une administrée. Malheureusement lors de cette location le chauffage de la salle est tombé en panne et des infiltrations d'eau ont également eu lieu. Les élu.e.s ont pleinement conscience des désagréments occasionnés. Monsieur Le Maire propose de diminuer le coût de cette location en la passant de 290 euros à 145 euros.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la location du samedi 18 novembre 2023 à 145 euros

2- Zone d'accélération des énergies renouvelables

❖ Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER

L. GANIVET précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. L. GANIVET énumère les types d'énergies renouvelables qui existent : le solaire photovoltaïque au sol, le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières, le solaire thermique au sol, le solaire thermique sur bâtiments et ombrières, le biogaz, l'éolien, la biomasse, la géothermie, les pompes à chaleur aérothermique, la valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine, l'hydroélectricité, la valorisation énergétique des déchets autre que biomasse dit de récupération.

Ces zones seront proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelables. Ce ne seront pas des zones exclusives. L. GANIVET précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités

❖ Modalités d'application au niveau communal

L. GANIVET rappelle qu'un article est paru dans le dernier bulletin communal pour avertir les administrés. Le délai étant trop court, la commune ne prendra pas de délibération lors de cette séance.

L.GANIVET énumère les différentes sources qui existent déjà sur la commune et qui celles qui pourraient exister :

- Eolien : la commune est déjà pourvue d'un parc existant faisant l'objet d'un repowering et l'implantation d'un nouveau parc est prévue au nord de la commune.

- Méthanisation : un projet sur la commune était en étude mais n'a pour le moment pas abouti.

- Panneaux solaires et photovoltaïques : depuis 2021, ce sont plus de 220 panneaux de ce genre qui ont été installés chez les particuliers mais également sur les toitures de hangars agricoles. Quelques trackers solaires ont également été installés.

- Le photovoltaïque au sol. Mettre des panneaux directement sur le sol est interdit au niveau du PLUi. Il est possible d'en mettre dans les parcelles agricoles mais uniquement à une certaine hauteur et permettre ainsi l'exploitation de ces dernières. L. GANIVET précise que sur la commune il existe des parcelles considérées comme dégradées peut-être que ce système de production d'énergie serait possible sur ce type de sol.

- Les réseaux de chaleur : la commune travaille en étroite collaboration avec Stéphane LE CORRONC, Conseiller en Énergie Partagé à Pontivy Cté, pour établir une étude de faisabilité sur la commune. Ce réseau pourrait éventuellement alimenter l'école, la garderie, la cantine et la cuisine du restaurant scolaire, la poste, la salle multifonctions, la médiathèque, le logement communal (anciennement Ty Barrez) et potentiellement la Tavarn.

L. GANIVET stipule qu'il ne faut pas raisonner en terme de périmètre mais en terme de mode d'énergie renouvelable qui pourrait être développée sur la commune.

Les élu.e.s s'accordent sur les modalités à mettre en place, à savoir : communiquer à nouveaux sur ce dossier auprès des administrés / mettre en place des réunions de travail entre les élu.e.s et les citoyens pour une mise en place de consultations plus approfondies.

3- Recensement de la population

❖ Nomination des agent.e.s recenseurs

La campagne de recensement 2024 débutera le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2024. La commune est divisée en 2 districts : 1 district au nord et 1 district au sud représentant 474 logements à collecter. C'est la route départementale RD 18 entre Bobès et Maloré qui délimite les 2 districts.

Vu le nombre de logements la commune doit recruter 2 agent.e.s recenseurs.

Dans le dernier bulletin municipal un article précisait que les personnes intéressées devaient faire parvenir un courrier en Mairie. La commune a reçu 2 candidatures, il s'agit de Mme Brigitte POMME de Toulbroët et Mme Caroline SAHUN du Maindy. Ces personnes seront reçues en Mairie le jeudi 14 décembre à 16h15.

Concernant la rémunération L. GANIVET propose :

- 1.00 € brut par feuille de logement remplie
- 1.00 € brut par bulletin individuel rempli
- 0.50 € brut par feuille de logement et bulletin individuel (réponse internet)
- 1.00 € brut par feuille d'immeuble collectif
- 30.00 € brut pour chaque ½ journée de formation
- 60.00 € brut pour la tournée de repérage
- 200.00 € brut de forfait pour frais de transport

L'INSEE participe aux frais de recensement à hauteur de 1398 euros, restera à charge pour la commune environ 800 euros.

A l'unanimité, les élu.e.s valident le recrutement de 2 agent.e.s recenseurs et valident également les montants de rémunération proposés.

4- Commission « Travaux »

❖ Retour sur la tempête CIARAN

Dès le jeudi 2 novembre matin, Michel, l'employé communal, ainsi que les élu.e.s étaient présents pour dégager les routes et les rendre accessibles au plus vite. Le jeudi soir, seule 1 route n'était pas dégagée.

L. GANIVET tient à remercier l'employé communal, les élu.e.s, les exploitant.e.s agricoles, les actifs.ves et les retraité.e.s pour leur esprit de solidarité. Grâce à l'intervention rapide des équipes d'ÉNÉDIS, le bourg de Séglien a retrouvé l'électricité dès le samedi soir. Dès le mardi, la commune a procédé à la mise à disposition des infrastructures : vestiaires arbitre et joueurs / club house avec des codes wifi et le club de foot avait également mis à disposition leur machine à laver et sèche-linge.

Malgré tous les moyens mis en œuvre, certains villages plus impactés que les autres sont restés sans électricité 1 semaine après le passage de la tempête.

L. GANIVET souhaite que le plan de sauvegarde communal soit acté pour septembre 2024.

❖ Rénovation et extension de la Mairie

- Etat final des travaux

P. POMME prend la parole et précise que les réserves ne sont pas toutes encore levées, les artisans doivent encore intervenir pour finaliser le chantier.

Concernant les toilettes publiques, l'employé communal va procéder à la réalisation d'un bardage en PVC sur les pignons intérieurs.

L. GANIVET remercie chaleureusement P. POMME pour son investissement dans ce dossier.

- Dénomination de la salle intergénérationnelle

L. GANIVET demande à chaque élu.e de réfléchir à la dénomination de la salle intergénérationnelle. Une réponse de leur part est attendue avant fin décembre.

- Inauguration officielle de la mairie et de son extension

Madame la Sous-préfète n'ayant pas de droit de réserve pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024, l'inauguration officielle de la Mairie se déroulera le samedi 18 mai 2024.

❖ Aménagement foncier

- Échange de DP et/ou de tout ou partie de chemin d'exploitation contre soulte

L. GANIVET rappelle que l'opération d'aménagement foncier sur la commune est une démarche du Conseil départemental du Morbihan. Seuls les travaux connexes sont à 50% à la charge de la commune. Environ 70 opérations de travaux connexes ont été recensées sur la commune. L. GANIVET et P. POMME accompagnés du cabinet Nicolas vont rencontrer les personnes du département en charge de ce dossier le mercredi 20 décembre 2023 à Vannes.

- Possibilité d'échange de parcellaire entre la commune et Pontivy Communauté

Dans le cadre du PLUi, la zone artisanale de Noguel n'est plus active. L. GANIVET précise que la zone artisanale a été transférée sur une parcelle appartenant à la commune mais située à Pendavat en bordure de la route départementale. Ce transfert ne changera rien pour les 2 exploitants agricoles qui travaillent les parcelles à Noguel et à Pendavat.

Les élu.e.s valident le déplacement de la zone artisanale.

5- Motion de soutien au Centre Hospitalier Centre Bretagne NOYAL PONTIVY

Le manque de personnel dans le milieu hospitalier fragilise l'accueil au niveau des urgences mais aussi dans les autres services. L'Etat régule le flux de patient en fermant les urgences et les autres services à des jours et des heures bien précis. Cette régulation met à mal les patients qui ne savent plus trop dans quel établissement ils doivent se rendre. De même pour les pompiers qui doivent également attendre la réponse du médecin

régulateur leur donnant l'autorisation de se rendre à l'hôpital de Noyal Pontivy ou les dirige vers un autre centre hospitalier.

L. GANIVET explique qu'il faut prendre cette motion pour soutenir le Groupe Hospitalier du Centre Bretagne afin que l'Etat mette en place des mesures concrètes.

Le conseil municipal adopte unanimement cette motion de soutien.

6- Commission « Patrimoine »

❖ Présentation des visites virtuelles

Depuis quelques semaines la commission patrimoine travaille en étroite collaboration avec Henri PANHELEUX afin de proposer des visites virtuelles de la commune que ce soit au niveau patrimoine ou au niveau des services. H. PANHELEUX prend la parole et présente son travail en le diffusant à l'écran.

Questions diverses :

- Le devis de réparation du chauffage de la salle polyvalente a été signé
- Un pot de convivialité pour les bénévoles de la médiathèque aura lieu le jeudi 14 décembre à 17h30 dans les locaux de la Mairie
- Les vœux au personnel communal se dérouleront le jeudi 21 décembre à 16h15 dans les locaux de la Mairie
- Les vœux de la municipalité se dérouleront le samedi 13 janvier 2024 à 11h00 à la salle Jean FICHET
- L'amicale laïque invite les élu.e.s et les employé.e.s communaux au spectacle de Noël des enfants de l'école Arc En Ciel le vendredi 15 décembre à 17h50

Fin de séance à 22 h30